



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/438  
17 juin 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATÉE DU 13 JUIN 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE  
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le 23 mai 1996, à 11 h 30, des gardes-côtes irakiens qui patrouillaient dans le Khor Abdallah ont aperçu dans nos eaux territoriales un groupe de bateaux de pêche koweïtiens. Avant de fuir en direction du Khor Al-Sabiya, ces bateaux ont ouvert le feu sur nos gardes-côtes alors que ceux-ci s'approchaient d'eux pour leur faire quitter les lieux. Le 25 mai 1996, à 11 h 15, on a aperçu dans les eaux territoriales irakiennes un groupe de bateaux de pêche koweïtiens qui ont ouvert le feu sur les vedettes des gardes-côtes irakiens avant de prendre la fuite.

Je vous serais obligé de bien vouloir intervenir, conformément aux responsabilités que vous confère la Charte des Nations Unies, pour que les actes provocateurs et injustifiables de la partie koweïtienne ne se reproduisent plus et faire porter au Koweït la responsabilité de ces agissements qui aggravent la tension et, partant, compromettent la sécurité et la stabilité de la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

-----